

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• Nom du produit: CHLORE RAPIDE

• Code du produit: FIRST 55541

• UFI: C70Y-81PC-9557-RDJH

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Emploi de la substance / de la préparation

Groupe 1: Désinfectants.

Type de produit 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Chemoform AG

Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel: +49 7024 4048-0,

E-Mail: info@chemoform.com

• Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

non applicable

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS07

GHS09

• Mention d'avertissement Attention

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

symclosène

• Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

Nom du produit: CHLORE RAPIDE

(suite de la page 1)

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P261 Éviter de respirer les poussières.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

• 2.3 Autres dangers**• Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• PBT: Non applicable.

• vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**• 3.2 Mélanges****• Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**• Composants dangereux:**

CAS: 497-19-8	carbonate de sodium	50 – 75%
EINECS: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 011-005-00-2		
Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX		
CAS: 87-90-1	symclosène	40%
EINECS: 201-782-8	Ox. Sol. 2, H272; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;	
Numéro index: 613-031-00-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH031	

• SVHC

• substances actives

87-90-1 symclosène: 400 mg/g

• Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****• 4.1 Description des mesures de premiers secours****• Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**• Après contact avec la peau:** Recourir à un traitement médical.**• Après contact avec les yeux:**

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**• 5.1 Moyens d'extinction****• Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.**• Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

(suite page 3)

F

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

Nom du produit: CHLORE RAPIDE

(suite de la page 2)

Oxyde d'azote (NOx)
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

• 5.3 Conseils aux pompiers**• Equipement spécial de sécurité:**

Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière.
Veiller à une aération suffisante.
Porter un appareil de protection respiratoire.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
Eviter la formation de poussière.

• Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Le produit n'est pas inflammable.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**• Stockage:**

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - Stockage au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Classe de stockage: 13

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle**• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition**• Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

F

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

Nom du produit: CHLORE RAPIDE

(suite de la page 3)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Filtre provisoire:

Filtre P2

Filtre P3

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVC

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection anti-bris de verre



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Bottes

Tablier

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- État physique

Solide

- Couleur:

Blanc

- Odeur:

De chlore

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

- Inflammabilité

Non déterminé.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure:

Non déterminé.

- Supérieure:

Non déterminé.

- Point d'éclair

Non applicable.

- Température de décomposition:

Non déterminé.

- pH à 20 °C

6,5

- Viscosité:

- Viscosité cinématique

Non applicable.

- Dynamique:

Non applicable.

- Solubilité

- l'eau à 25 °C:

250 g/l

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

Nom du produit: CHLORE RAPIDE

(suite de la page 4)

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non applicable.
- Densité et/ou densité relative
- Densité: Non déterminée.
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non applicable.
- Caractéristiques des particules Voir point 3.
- **9.2 Autres informations**
- **Aspect:**
- Forme: Tablettes
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants:
- OCOV (Suisse) 0,00 %
- Teneur en substances solides: 100,0 %
- **Changement d'état**
- Taux d'évaporation: Non applicable.
- **Informations concernant les classes de danger physique**
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Forte réaction exothermique aux acides.
Réagit aux acides en formant du chlore.
Réactions au contact des agents de réduction.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Chlore
Gaz hydrochlorique (HCl)
Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

Nom du produit: CHLORE RAPIDE

(suite de la page 5)

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

- **87-90-1 symclosène**

- Oral LD50 406 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

- **87-90-1 symclosène**

- EC50 0,5 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))

- 0,2 mg/l (daphnia) (Modified method based on the ASTM method E645-85)

- LC50 0,3 mg/l (Danio rerio (Zebrafisch))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

- Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- Indications générales:

- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

- Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

- Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

- 16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

- Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

Nom du produit: CHLORE RAPIDE

(suite de la page 6)

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR

UN3077

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique, dihydrate)

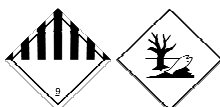
- IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate)

- IATA

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, IMDG, IATA



- Classe
- Étiquette

9 Matières et objets dangereux divers.
9

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA

III

- 14.5 Dangers pour l'environnement

- Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

- Numéro d'identification du danger (Index Kemler):

90

- No EMS:

F-A,S-F

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR

- Quantités exceptées (EQ):

E1

- Quantités limitées (LQ)

5 kg

- Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

- Catégorie de transport

3

- Code de restriction en tunnels

(-)

- IMDG

- Limited quantities (LQ)

5 kg

- Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TROCLOSÈNE SODIQUE, DIHYDRATE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

(suite page 8)

F

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 27.10.2023

Nom du produit: CHLORE RAPIDE

(suite de la page 7)

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Phrases importantes
 - H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- **Date de la version précédente:** 23.10.2023
- **Numéro de la version précédente:** 1
- **Acronymes et abréviations:**
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F